

Initiatives ministérielles

Motion n° 69.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 449, par substitution, à la ligne 1, page 235, de ce qui suit:

«développement, à la fabrication et à la vente de matériel».

Motion n° 80.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 464, par substitution, aux lignes 43 et 44, page 245, de ce qui suit:

«acquisition of the interest or the making of the improvement».

Motion n° 81.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 474, par substitution, aux lignes 27 à 29, page 252, de ce qui suit:

«“controlled” means “controlled, within the meaning of section 3, determined without regard to paragraph 3(1)(d)”».

Motion n° 82.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 484, par:

a) substitution, à la ligne 7, page 259, de ce qui suit:

«qu'elle offre au public pourvu qu'elles soient»;

b) substitution, à la ligne 10, page 259, de ce qui suit:

«société peut offrir des services financiers, à»;

c) substitution, aux lignes 13 à 15, page 259, de ce qui suit:

«moins de dix-huit ans à des conditions plus favorables que celles qu'elle offre au public si elle offre ces services à ses employés aux mêmes conditions».

Motion n° 83.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 499, par substitution, à la ligne 3, page 267, de ce qui suit:

«sauf en ce qui a trait aux alinéas (1)c) ou d)».

Motion n° 84.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 503, par substitution, à la ligne 34, page 268, de ce qui suit:

«des institutions financières dans le cadre de celle-ci».

Motion n° 86.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 505, par substitution, à la ligne 26, page 269, de ce qui suit:

«qu'aux titres détenus par elle».

Motion n° 87.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version française, à l'article 507, par:

a) substitution, aux lignes 12 et 13, page 270, de ce qui suit:

«(2) Sous réserve du paragraphe (3), le surintendant ne peut imposer l'obliga-»;

b) substitution, à la ligne 21, page 270, de ce qui suit:

«alinéas (1)a) et b) pour une période d'au plus».

Motion n° 89.

Qu'on modifie le projet de loi C-4, dans la version anglaise, à l'article 558, par substitution, à la ligne 45, page 291, de ce qui suit:

«each company to which the Trust».

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, il s'agit là d'une mesure assez inhabituelle mais la présidence a choisi de regrouper ces propositions puisqu'elles visent toutes à uniformiser le libellé des deux versions de la loi.

Elles traitent de toute une série de changements techniques très mineurs visant à faire en sorte que le français corresponde à l'anglais et vice versa, afin que les personnes qui lisent la loi, que ce soit en anglais ou en français, lisent la même chose.

Je ne vois là aucun problème, mais peut-être ai-je tort. Quoi qu'il en soit, je propose que ces motions soient adoptées.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue): Monsieur le Président, comme vient de le dire le député, ces amendements sont d'ordre technique. Il s'agit de modifier la version française ou la version anglaise de certaines parties du projet de loi pour qu'elles aient le même sens ou pour qu'elles soient plus claires. Monsieur le Président, nous appuyons ces amendements.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai examiné les amendements proposés au projet de loi C-4 et je dois dire que je me sens fort soulagé, tout comme n'importe qui à l'extérieur du Parlement, de savoir que tous les experts en la matière ne sont pas du côté du ministère des Finances ni du ministère de la Justice.

Malgré tous les examens auxquels ils se sont livrés au sujet du projet de loi C-4, autrefois appelé C-83 puis C-19, ces experts ont laissé passer des choses quant à la traduction et au libellé de certaines dispositions. Nous ne voyons aucune objection quant à ce groupe de motions. Comme le député de Mississauga-Sud l'a fait remarquer, elles portent surtout sur la forme et visent à rendre le texte plus concis. Elles ne nous posent donc aucun problème.